

Le Recteur de l'Académie de Toulouse

Vu l'article L-211-1 du code de l'Éducation ;
Vu le décret N° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
Vu l'avis du Comité Technique Académique recueilli le 17 janvier 2022 ;
Vu l'arrêté n° R76-2020-07-27-006 du 27 juillet 2020 de Monsieur le recteur portant délégation de signature concernant les décisions relatives à l'organisation scolaire ;
Vu les avis du Comité Technique Spécial Départemental recueillis le 07 février 2022 et 15 février 2022 ;
Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale recueilli le 14 février 2022 ;

**Arrêté du 18 février 2022 relatif aux mesures de carte scolaire
dans l'enseignement du 1^o degré public des Hautes-Pyrénées
Rentrée scolaire 2022/2023
N°65-2022-02-18-00005**

Article 1 : Le nombre d'emplois alloué au département pour l'année scolaire 2022-2023 est de 978,4 ETP (+1).

Article 2 : Sont prononcées les mesures d'affectation d'emplois suivantes :

Ecoles:

- Ecole maternelle publique Marcel Pagnol 0650634L à Aureilhan : ouverture 0.5 poste d'adjoint
- Ecole primaire publique 0650711V à Bordes : ouverture d'un poste d'adjoint
- Ecole primaire publique 0650325A à Gerde : ouverture d'un poste d'adjoint
- Ecole primaire publique 0650981N RPI Momères/Saint-Martin: ouverture d'un poste d'adjoint à Momères
- Ecole primaire 0650715Z à Gavarnie-Gèdre : ouverture 0.5 poste d'adjoint
- Ecole maternelle Frédéric mistral 0650627D à Tarbes : ouverture d'un poste d'adjoint au titre des dédoublements en Réseau d'Éducation Prioritaire (REP) de la grande section et transformation d'un poste d'adjoint existant de grande section en classe dédoublée.

Mesures diverses :

- Ecoles Maternelles de Séméac: fusion des écoles maternelles Ravel et Bousquet, fermeture d'un poste de directeur et ouverture d'un poste d'adjoint spécialisé occitan
- Ecole maternelle Henri Duparc 0650629F à Tarbes: fermeture d'un poste d'adjoint et ouverture d'un poste d'adjoint spécialisé occitan
- Ecole maternelle J Prévert – C Perrault 0651097P à Tarbes : transformation du poste d'adjoint existant 7445 au titre du dédoublement en Réseau d'Éducation Prioritaire (REP) pour la grande section (mesure de régularisation)
- Ecole élémentaire Jules Verne 0650978K à Tarbes transformation du poste d'adjoint existant au titre du dédoublement en Réseau d'Éducation Prioritaire (REP) pour le cours élémentaire de première année (mesure de régularisation)
- Création d'un poste spécialisé autisme en élémentaire dans une unité d'inclusion (implantation à déterminer)

Article 3 : Sont prononcées les mesures de retrait d'emplois suivantes :

Ecoles :

- Ecole maternelle publique du Pic du midi 0651080W à Bagnères-de-Bigorre : Fermeture un poste adjoint
- Ecole primaire publique 0650793J à La Barthe-de-Neste : Fermeture un poste adjoint
- Ecole primaire publique P. Bert P. Baratgin 0651069J à Lannemezan : Fermeture un poste adjoint
- Ecole maternelle publique 0650725K à Saint-Lary-Soulan : Fermeture un poste adjoint
- Ecole maternelle publique Henri Duparc 0650629F à Tarbes : Fermeture du poste de direction
- Ecole maternelle publique La Sendère 0650654H à Tarbes : Fermeture un poste adjoint
- Ecole primaire publique Wallon Debussy 0651096N à Tarbes : Fermeture un poste d'adjoint
- Ecole maternelle publique Francis Jammes 0650784Z à Tournay : Fermeture un poste adjoint
- Ecole élémentaire publique Pierre Guillard 0650944Y à Vic-en-Bigorre : Fermeture un poste adjoint

Mesure Conditionnelle :

- Ecole Maternelle de Luz-Saint-Sauveur : fermeture de 0.5 poste d'adjoint

Article 4 : Sont prononcées les mesures liées aux fusions d'écoles suivantes :

- Ecole Maternelle 0650703L – Argelès-Gazost 5 classes (Villa Suzanne 0650636N / Jean Bourdette 0650703L)
- Ecole Maternelle 0650652F – Ravel/Bousquet à Séméac 7 classes (0650652F / 0651048L)
- Ecole Primaire 0650979L –Larroque/Macé à Tarbes, 7 classes (0650649C / 0650979L)
- Ecole Primaire 0650959P– Duparc/Moulin à Tarbes, 14 classes (0650629F / 0650959P)

Article 5 : Sont prononcées les mesures liées aux décharges de direction suivantes :

Mise en œuvre de la nouvelle grille des décharges pour les écoles de 6 à 7 classes de 0.25 à 0.33:

- Ecole primaire Simone Veil 0650815H – Andrest
- Ecole élémentaire Jean Bourdette 0650706P - Argelès-Gazost
- Ecole primaire 0651081X – Arreau
- Ecole maternelle Charles Perrault 0650633K – Bordères sur l'Echez
- Ecole élémentaire RPI de l'Arros 0651084A – Cabanac
- Ecole primaire 0651087D – Castelnau-Magnoac
- Ecole primaire 0650793J – La Barthe de Neste
- Ecole primaire 0651100T – Laloubère
- Ecole primaire Bourtoulets 0651067G – Lannemezan
- Ecole primaire Las Moulias 0650768G – Lannemezan
- Ecole primaire P. Bert P. Baratgin 0651069J – Lannemezan
- Ecole élémentaire Lucie Aubrac 0650770J – Orleix
- Ecole primaire Jacques Prévert 0650192F – Rabastens de Bigorre
- Ecole primaire 0650750M – Saint Laurent de Neste
- Ecole élémentaire Barrouquère Teilh 0650726L – Soues
- Ecole élémentaire La Sendère 0650127K – Tarbes
- Ecole élémentaire Théophile Gautier 0650119B – Tarbes

Mise en œuvre de la nouvelle grille des décharges pour les écoles de 12 classes et plus, décharge totale:

- Ecole élémentaire Arc en Ciel 0650964V – Bordères sur l'Echez
- Ecole primaire publique 0651078U – Juillan
- Ecole élémentaire Honoré Auzon 0650345X – Lourdes
- Ecole élémentaire Arbizon Montaignu 0650403K – Séméac
- Ecole élémentaire Jules Verne 0650978K – Tarbes
- Ecole primaire Ormeau Figarol - Anatole France 0651095M – Tarbes

Mise en place de décharges à la suite d'une affectation d'emploi :

- Ecole primaire publique 0650711V – Bordes 0.25 de quotité
- Ecole primaire publique 0650325A – Gerde 0.25 de quotité

Mise en place de décharges à la suite d'une fusion :

- Ecole maternelle Villa Suzanne/Jean Bourdette 0650703L – Argelès Gazost 0.25 de quotité
- Ecole maternelle Ravel/Bousquet 0650652F – Séméac 0.33 de quotité
- Ecole primaire Larroque-Macé 0650979L – Tarbes 0.33 de quotité
- Ecole Primaire 0650959P – Henri Duparc Jean Moulin, Tarbes Décharge totale

Suppression de décharges à la suite d'un retrait d'emploi :

- Ecole maternelle Pic du midi 0651080W – Bagnères de Bigorre -0.25 de quotité
- Ecole maternelle La Sendère 0650654H – Tarbes -0.25 de quotité

Article 6 : La secrétaire générale de la direction académique des Hautes-Pyrénées, cheffe des services administratifs, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 18 février 2022
Pour le recteur et par délégation,
L'inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées


Thierry Aumage